



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Réponse de Monsieur le ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire n° 4391 du 3 juillet 2026 de l'honorable député Monsieur Laurent Mosar au sujet du régime des Real Estate Investment Trusts

- **Le Gouvernement entend-il introduire le régime des REIT au Luxembourg ?**
- **Le cas échéant, quel est le calendrier prévisionnel (avant-projet, dépôt, entrée en vigueur) que le Gouvernement entend suivre ?**

Réponse aux questions 1 et 2

Le Gouvernement continue de moderniser son cadre juridique pour renforcer la compétitivité et soutenir le développement de la place financière.

Rappelons quelques mesures législatives entrées en vigueur sur plan fiscal au cours des deux dernières années :

- un régime d'impatrié plus simple et attractif,
- un régime de prime participative plus favorable,
- un régime fiscal de *carried interest* plus intéressant, et
- l'exonération de la taxe d'abonnement des ETF gérés activement.

D'autres initiatives législatives du Gouvernement en matière fiscale, tel le projet de loi sur l'actionnariat salarié dans les jeunes entreprises innovantes, se trouvent actuellement en cours d'instruction parlementaire.

En ce qui concerne plus spécifiquement une éventuelle introduction d'un régime spécial pour les REIT au Luxembourg, la réponse ministérielle du 1^{er} octobre 2025 à la question parlementaire n° 2820 reste valable, de sorte qu'aucun échéancier ne saurait été communiqué.

Luxembourg, le 22 juillet 2026
Le Ministre des Finances
(s.) Gilles Roth